

2017-74. REGLEMENT DE VOIRIE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. -141-14,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 1993 réglementant l'occupation du domaine public communal et l'exécution de travaux sur ce domaine,

Considérant que le règlement a été présenté à la commission consultative relative à la présentation et à la validation de la refonte du règlement de voirie Saintais, le 1^{er} Juin 2017, pour avis, conformément aux dispositions de l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les remarques formulées par les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants des droits de voies communales ont été intégrées au projet du règlement,

Considérant la nécessité de réglementer l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la commune afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

Considérant l'intérêt de rassembler en un seul document l'ensemble de la réglementation applicable à la conservation et à la gestion du domaine public routier de la ville de Saintes,

Après consultation de la commission « Gérer » du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du règlement de voirie ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.